



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juillet 2023 à 19H00

Le 20 juillet 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgrais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 8

Représentés : 5

Absents et excusés : 1

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 13

Présents : Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES, Alain REILLES

Absent : Éric FREALLE

Absents Excusés et Représentés : William VERGNES par Guillaume DOUZIECH, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD par Eunice MASSOUTIÉ, Florian GUIBBAUD par Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA par Alain ASSIÉ, Florent PREYNAT par Alain REILLES

Secrétaire de séance : Eunice MASSOUTIÉ

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 23 juillet 2023.
 Affichage de la convocation le jeudi 13 juillet 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Eunice MASSOUTIÉ assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 mai 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Avenant N°1 relatif au Marché de la Maison Communale des Services
Rapporteur : A. ASSIÉ
 2. Convention Relative à l'Instruction des Actes et Autorisations d'Urbanisme entre la Commune et la CA2G *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Avis sur le Projet de Révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur le Bassin versant du Dadou *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. ANNULE ET REMPLACE - Demande de subventions, plan de financement définitif – Création d'un Jardin du Souvenir, construction d'un mur Place de l'église et rénovation bâtiment communal sur la place de l'église *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 5. Point Travaux Maison Communale des Services - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Point Adressage *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 7. Point Végétalisation Talus du Stade *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Point Etude City Stade *Rapporteur : A. ASSIÉ*

Délibération n°2023/019/07/20**AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A « LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES A LASGRAISSES »**

Par délibération n°2020/040, en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal donnait délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par décision n°2023/002, en date du 28 mars 2023, le lot n°1 était attribué à l'entreprise BILSKI pour un montant de 83 240,20 € HT ;

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, le montant du marché concernant le lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – VRD » a été réajusté par un avenant n°1, à hauteur de 92 276,81 € HT.

Ces changements concernent : la reprise du plancher haut de la cuisine, la chape après la dépose des tomettes, la démolition complète de l'escalier arrière, la reconstruction d'un escalier en béton. Une moins-value porte sur la dépose des sols carrelés et les fouilles pour les réseaux électriques entraînant, in fine, un surcoût pour le lot n°1 « Démolition - Gros œuvre - VRD » estimé à 9 036,61 € HT.

L'écart introduit par cet avenant ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de +10,86 %, le Conseil Municipal doit approuver le montant final du marché afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique et sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, l'assemblée

APPROUVE l'avenant n°1 au marché du lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – VRD », d'un montant de 92 276,81 € HT, soit 110 732,17 € TTC, conclu avec l'entreprise BILSKI dans le cadre des modifications de certaines caractéristiques techniques du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BILSKI pour le lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – VRD » pour un montant total en plus-value de 9 036,61 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°1 à 92 276,81 € HT, soit 110 732,17 € TTC

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal

Délibération n°2023/020/07/20

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2023 et précise notamment, les missions du service d'instruction communautaire, les engagements respectifs de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, le conseil municipal

APPROUVE la conclusion de la convention qui prendra effet rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2023

VALIDE les termes de cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

Délibération n°2023/021/07/20

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) SUR LE BASSIN VERSANT DU DADOU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant du Dadou entre dans la phase de recueil des avis. La procédure réglementaire de mise en place d'un plan de prévention des risques, fixée par l'article R 562-7 du code de l'environnement prévoit que :

« Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. (...) Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière. Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. »

Vu l'article R 562-7 du code de l'environnement, vu le projet de révision du PPRi sur le bassin versant du Dadou, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, le conseil municipal
EMET un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant du Dadou.

Délibération n°2023/022/07/20

ANNULE ET REMPLACE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (ETAT) – AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/005/03/09

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel, voté lors de la réunion du Conseil Municipal, en date du 9 mars 2023. En effet, l'intervention d'un géomètre s'est avérée primordiale afin de normaliser les limites cadastrales. Le coût de cette opération a été rajouté aux dépenses, modifiant ainsi, la demande de subvention pour la réalisation des travaux suivants « Création d'un Jardin des Souvenirs - Aménagement de l'Espace Public de la Place de l'Église ». Ces travaux ont été estimés à la somme de 17 064,42 € H.T.

Où cet exposé et après avoir délibéré par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, le conseil municipal SOLLICITE de la part de l'état, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 3 171,00 € H.T (20%), et au titre du Fonds de Concours, une subvention de 5 796.59 € H.T (40,85 %), plafonnée à 14 189,42 € H.T de travaux éligibles

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l'État, la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe les conseillers que concernant la Maison Communale des Services, le gros œuvre est achevé à 80% (manque escalier et muret + portillon en limite de parcelle à terminer, côté jardin ; rampe d'accès PMR à construire, côté place).

Les travaux de second œuvre (plâtrerie, plomberie, électricité) sont à pied d'œuvre. A ce jour, pas de « mauvaises surprises » sauf traitement préventif des solives (environ 3530.00€ HT).

D'autre part, un acte de sous-traitance à paiement direct pour les travaux de serrurerie va être mis en place. Actuellement, les travaux de serrurerie sont inclus dans le lot menuiseries. Monsieur le Maire autorise donc l'entreprise ESQUERRE (Lot Menuiseries) à sous-traiter le lot Serrurerie à l'entreprise Félix PINOL (Décision du Maire).

Plusieurs projets d'installation ont été déposés en Mairie concernant l'occupation de la Maison des Services.

2. Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de l'opération « Adressage ». L'Entreprise Signaux Girod a finalement emporté le marché pour un montant HT de l'ordre de 12400€. Le dossier de demande de subvention va être envoyé au Département, dans le but d'obtenir une subvention de 30% sur les amendes de Police. Les N°MAISON ALU LAQUE ont été expédiés.

3. Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise « Pierres et Jardins » concernant le talus du stade. Monsieur EGO s'était rapproché de Monsieur le Maire car il souhaitait être consulté pour cette opération.

Deux formules ont donc été proposé, variant de 5000 à 5500€ HT, en fonction des plantes choisies et de leur nombre, y compris le goutte à goutte. Cette opération peut être subventionnée à 50% par le Fonds de concours

de la CA2G. Le montant maximum retenu pour le montage du dossier de demande de subvention sera 5500.00€ HT.

4. Monsieur le Maire et Eunice MASSOUTIÉ informent les conseillers que deux entreprises ont été consultées et mise en concurrence, il s'agit d'une part de « Créa Sports et Loisirs Sportifs », qui propose un ensemble de jeux tel que le basket, le foot, un city et une aire pique-nique, et d'autre part « Agorespace », qui propose des jeux comme le handball, le badminton, le volley, le hockey qui pourraient être mis à disposition de l'école et de l'accueil de loisirs. Jusqu'à l'étape définitive du projet, les études sont gratuites. Les deux entreprises ont été attentives aux demandes formulées, nous sommes dans l'attente de leurs propositions chiffrées.

La feuille de route envisagée pour ce projet est la suivante : d'ici la fin de l'année, une décision doit être prise et le dossier doit être complet ; sur l'année 2024, le projet devra être construit et il faudra faire les demandes de subvention afin de pouvoir exécuter les travaux en 2025.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- Guillaume DOUZIECH propose, pour palier à l'absence longue durée de l'agent technique, une journée citoyenne afin de mettre le village « propre ». Le samedi 29 juillet est retenu, le rendez-vous est fixé à 7h30, le café sera offert. Un message sera diffusé sur Panneau Pocket et à tous les élu-es afin que les absent-es soient informé-es.
- Sadia OUMOUZOUNE, Présidente du Café Associatif, fait un compte rendu des 3 premières semaines de fonctionnement. La première soirée a drainé un peu de monde, la seconde, pour le 14 juillet, était plutôt mitigée et la suivante, celle du 1^{er} concert, a dû être annulée pour cause de pluie. Le food truck Cassar s'invite de temps en temps aux soirées, ce qui permet un petit plus ! D'autre part, et pour faire suite à la demande de la Présidente, il est convenu que la Salle Polyvalente soit mise à disposition les soirs de concert en cas de mauvais temps.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 14 Septembre, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Eunice MASSOUTIÉ